

POLE ECONOMIE TRANSPORT ET AMENAGEMENT
Direction Urbanisme Aménagement et Habitat
Urbanisme prévisionnel - AY

ARRETE n° 2026/106

**RENONCIATION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA
PUBLICITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9-2
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article L581-3-1
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2019 portant extension des compétences de Mulhouse Alsace Agglomération en matière de « règlement local de publicité »
- VU l'exercice de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par Mulhouse Alsace Agglomération
- VU l'arrêté en date du 1^{er} juin 2026 de Monsieur Frédéric GUTH, Maire de la Commune de Lutterbach, portant opposition au transfert automatique de la police de la publicité extérieure au Président de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSIDERANT que les maires exercent au nom de leur commune les compétences en matière de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de PLU(i) ou de RLP(i), les prérogatives des maires en matière de police de la publicité sont automatiquement transférées à son Président 6 mois après son élection si le Président ne renonce pas à l'exercice de ce pouvoir malgré l'opposition audit transfert d'un ou plusieurs maires,

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence PLU(i) et RLP(i) par Mulhouse Alsace Agglomération aura pour conséquence de transférer le pouvoir de police de la publicité à son Président en l'absence d'opposition d'un ou plusieurs Maires de ses communes membres entre le 7 avril 2026 et le 7 octobre 2026 et renonciation du Président audit transfert,

CONSIDERANT que le Maire de la commune de Lutterbach a, par arrêté en date du 1^{er} juin 2026, exprimé son opposition au transfert de ses prérogatives en matière de police de la publicité au Président de Mulhouse Alsace Agglomération qui a été élu par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2026 soit dans la période de six mois qui suit son élection.

arrête,

ARTICLE 1 : Monsieur Fabian JORDAN, Président de Mulhouse Alsace Agglomération, renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

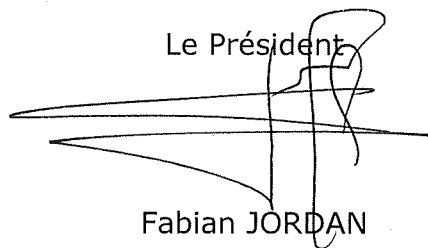
ARTICLE 2 : Cette renonciation sera notifiée aux Maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération conformément aux dispositions de l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification le cas échéant de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité.
Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 10 juillet 2026

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name 'Fabian JORDAN'.

Fabian JORDAN

Destinataires

- Pilotage des Instances
- Sous-préfecture, transmission dématérialisée Ixbus
- Maires de communes membres de m2A